DÉPARTEMENT						
NORD						
CANTON						
TOURCOING NORD EST						
COMMUNE						
NEUVILLE EN FERRAIN						

	$\overline{}$		ID			FRAI	NICAI	CE
ĸ	$\overline{}$	-	JB	$\mathbf{I}$	1	FRAI	NC.AI	2
				~ ,	_		13,11	$\sim$

2023/184

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

## ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE STATIONNEMENT RUE DU DOCTEUR SCHWEITZER

Le Maire de Neuville-en-Ferrain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière-huitième partie approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Considérant la demande de Monsieur DEBREYNE Ludovic en date du 5 juin 2023, tendant à obtenir l'interdiction de stationner pour des travaux de débroussaillage.

Considérant que ces mesures sont de nature à renforcer la sécurité publique,

## **ARRÊTÉ**

Article 1 - Le stationnement sera interdit, au droit du chantier rue du Docteur Schweitzer tout le long de la pâture, les samedis 17 et 24 juin ainsi que les samedis 1<sup>er</sup> et 7 juillet 2023 de 8h00 à 15h00. En vertu de l'article R-417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière par les soins des services de la Police Nationale.

Article 2 - Le requérant fera son affaire personnelle de la mise en place de la signalisation.

**Article 3 -** M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Tourcoing, est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

WOR!

Fait à Neuville en Ferrain, en l'Hôtel de Ville,

Le - 7 JUIN 2023

Par délégation du Maire, Philippe Vynckier-LOBROS 3ème Adjoint au/maire

U 8 11 111 2023

Mis en ligne le

\_ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ; informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



